

Ville de Montréal

**Service du greffe**

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[montreal.ca/sujets/commissions-permanentes](http://montreal.ca/sujets/commissions-permanentes)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*M. Dominic Perri*

*Arrondissement de Saint-Léonard*

#### **Vice-présidence**

*M<sup>me</sup> Valérie Patreau*

*Arrondissement d'Outremont*

#### **Membres**

*M<sup>me</sup> Caroline Braun*

*Arrondissement d'Outremont*

*M<sup>me</sup> Daphney Colin*

*Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies-  
Pointe-aux-Trembles*

*M<sup>me</sup> Nathalie Goulet*

*Arrondissement d'Ahuntsic-  
Cartierville*

*M. Enrique Machado*

*Arrondissement de Verdun*

*M<sup>me</sup> Micheline Rouleau*

*Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet*

*Arrondissement de Villeray-  
Saint-Michel-Parc-Extension*

*M<sup>me</sup> Stéphanie Valenzuela*

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-  
Notre-Dame-de-Grâce*

**Le 16 octobre 2023**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres**

**Mandat SMCE238848017**

**1) Approuver la nouvelle entente avec BIXI Montréal, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal pour les six prochaines années avec date effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autoriser une dépense de 36 520 995,00 \$ avant taxes (41 990 014,00 \$, taxes incluses) à cet effet; 2) Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023;**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Katherine Fortier  
Coordonnatrice,  
Soutien aux commissions  
permanentes

**Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

### **Mandat SMCE238848017**

*1) Approuver la nouvelle entente avec BIXI Montréal, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal pour les six prochaines années avec date effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autoriser une dépense de 36 520 995,00 \$ avant taxes (41 990 014,00 \$, taxes incluses) à cet effet; 2) Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023;*

À sa séance du 27 septembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'une valeur de plus de 20 M\$.*

Le 4 octobre 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Division circulation, innovation et mobilier urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont expliqué que l'entente de gestion avec BIXI, qui était prévu pour dix ans et devant se terminer le 31 décembre 2028, doit être révisée afin qu'elle s'accorde mieux aux besoins en évolution de la Ville et à ses nouvelles cibles. L'un des changements importants à venir est la mise en place d'un service à l'année, ce qui occasionnera des coûts d'exploitation supplémentaires. Également, la flotte de vélo et les stations se faisant vieillissantes, il faut prévoir un entretien accru et des frais supplémentaires pour la maintenance, et ce, d'ici à ce qu'ils soient remplacés progressivement dans les prochaines années.

Les détails de la nouvelle entente ayant été validés par le Service des finances et le Service juridique, les invités ont conclu en recommandant d'aller de l'avant avec celle-ci.

Au terme de la présentation, les commissaires ont été conviés à poser leurs questions, qui a notamment porté sur le partage des coûts. Quel est le coût moyen par trajet? Quel est le taux d'autofinancement? Les responsables ont expliqué que le budget de BIXI est composé du revenu des usager(ère)s, des investissements du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et des commandites, puis ils ont brièvement décrit la stratégie envisagée pour que le projet-pilote de BIXI à l'année ainsi que ceux d'expansion du

système soient viables et que la tarification demeure attrayante pour favoriser l'utilisation du service. La Commission a attiré l'attention des invités sur deux tableaux dans le sommaire décisionnel, à l'annexe 3-C : Frais d'exploitation, revenus et rémunération estimée - Prévisions 2023-2028 Montréal, aux pages 42-43. Pourquoi le coût de rémunération directe estimé augmente-t-il chaque année pour la saison régulière (de 0,36 \$ en 2023 à 0,45 \$ en 2028) et qu'il diminue pour la saison hivernale (de 2,20 \$ en 2023 à 1,60 \$ en 2028)? ont demandé les membres. Comme indiqué précédemment, les équipements gagnent en âge et d'ici à ce qu'ils soient remplacés, les coûts d'entretien vont grimper. C'est pourquoi la Ville estime que le coût par déplacement sera plus élevé d'année en année. Pour ce qui est des frais d'exploitation durant la saison hivernale, ceux-ci vont réduire, car nous prévoyons d'ajouter de plus en plus de vélos chaque hiver.

La Commission a aussi voulu savoir pourquoi avoir signé une nouvelle entente, plutôt qu'avoir émis un addenda, et pourquoi six ans, plutôt que dix ans. La possibilité de recourir à un addenda n'était pas une option envisageable, car les modifications sont majeures et trop nombreuses. Pour ce qui est de la durée, la décision de terminer la période actuelle de dix ans a été prise en raison notamment de l'évolution rapide des besoins. Une plus courte période permet une meilleure prévisibilité. Pourquoi ne pas avoir attendu les résultats du projet-pilote pour modifier l'entente? ont interrogé les membres. D'après le Service, il était inévitable de revoir l'entente à la suite des modifications liées à la stratégie budgétaire. Il faut savoir que la préparation de la nouvelle entente s'est faite en collaboration avec le Service des affaires juridiques, qui ont prodigué de bons conseils pour minimiser les risques, notamment en ce qui a trait au projet-pilote de BIXI à l'année.

Enfin, les commissaires ont porté à l'attention du Service une formulation dans le sommaire décisionnel, qui peut porter à confusion. Il est inscrit que l'entente sera résiliée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Doit-on comprendre que le contrat a déjà pris fin? se sont-ils interrogés. L'entente est encore en vigueur, ont précisé les invités. Elle sera résiliée lorsque la nouvelle entente sera conclue et celle-ci sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Commission a suggéré de revoir la formulation dans le sommaire décisionnel afin de clarifier ce point. Le nécessaire sera fait pour modifier le document, ont assuré les responsables.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Division circulation, innovation et mobilier urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat d'une valeur de plus de 20 M\$;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :*

**À l'égard du mandat SMCE238848017 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**